



DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2023-19

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12/12.2020 du 14 décembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel Jean Blanc ;

DECIDE

Article 1 : Les prix des billets pour les spectacles la saison 2023/2024 à l'Espace Culturel Jean Blanc sont définis comme suit :

- Plein tarif

- Catégorie A : 30 €
- Catégorie B : 25 €
- Catégorie C : 20 €
- Catégorie D : 17 €

- Tarif réduit

- Catégorie A : 25 €
- Catégorie B : 22 €
- Catégorie C : 17 €
- Catégorie D : 14 €

- Tarif jeune / spectacles à voir en famille : 6 €

- Tarif spectacle très jeune public : 2 €

- Tarif abonnement : 25% sur le tarif plein pour 3 spectacles achetés et tarif réduit appliqué à partir du 4^{ème}.

- Tarif représentation scolaire : 5 €

Hôtel de ville
Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 17.08.2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20230808-DESG-2023-19-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

Date	Heure	Discipline	Spectacle	Tarif
Samedi 7 octobre 2023	20h30	Chanson / Musique	Silence, ça tourne – Le Grenier de la Chanson	Cat. D
Samedi 14 octobre 2023	20h30	Musique	Manu Lanvin	Cat. B
Vendredi 20 octobre 2023	20h30	Humour	La Chauve souriT	Cat. C
Vendredi 24 novembre 2023	20h30	Humour	Adieu M. Haffmann	Cat. A
Mardi 5 décembre 2023	20h30	Théâtre	Alison Wheeler	Cat. A
Vendredi 8 décembre 2023	18h30	Théâtre burlesque	Prélude en bleu majeur – Cie Choc Trio	6€
Mercredi 13 décembre 2023	16h30	Très jeune public	Cielo – Cie Oléïa	2€
Vendredi 19 janvier 2024	20h30	Musique Classique	Nour Ayadi	Cat. D
Samedi 26 janvier 2024	20h30	Humour	Sebastian Marx	Cat. B
Vendredi 2 février 2024	20h30	Musique	Mentissa	Cat. B
Jeudi 15 février 2024	20h30	Théâtre	Vole Eddie, Vole	Cat. C
Samedi 9 mars 2024	15h00 20h30	Musique	Parlez-nous d'amour – Cie Couleurs du temps	Cat. D
Vendredi 15 mars 2024	20h30	Humour	Diane Segard	Cat. B
Vendredi 23 mars 2024	20h30	Théâtre musical	La claque	Cat. C
Vendredi 5 avril 2024	18h30	Théâtre d'objets	Polar – Cie La Clinquaille	6€

Article 2 : Le tarif réduit s'applique pour les abonnés, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, carte Savatou, carte Avoisnantes et groupe de plus de 10 personnes.

Article 3 : Le tarif jeune s'applique pour les moins de 16 ans et pour les spectacles à voir en famille.

Article 4 : Une formule d'abonnement est proposée à partir de 3 spectacles achetés. Une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif plein. La personne titulaire d'un abonnement bénéficiera du tarif réduit à partir du 4^{ème} spectacle.

Article 5 : Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous, la commune délivrera des invitations par spectacle dans les cas suivants :

- 5 invitations aux élèves de l'école de musique Onde et Notes.
- 1 invitation pour 1 place plein tarif acheté et 1 abonnement offert pour un 1 abonnement acheté par les adhérents de l'amicale du personnel.

- 10 invitations pour les productions et compagnies selon les termes définis dans les contrats de cession.
- 4 invitations aux auditeurs de France Bleu par le biais d'un jeu concours sous réserve de la reconduction du partenariat et des spectacles.
- 1 invitation pour un spectacle pour la saison culturelle en cours, à chaque nouvel habitant majeur, dès lors qu'il est inscrit à la cérémonie des nouveaux arrivants organisée par la commune.
- 4 invitations pour chaque spectacle au service communication de Grand Chambéry pour un jeu concours sur Facebook.
- 1 invitation pour chaque spectacle au correspondant du Dauphiné Libéré.
- 2 invitations aux élus référents le soir du spectacle.
- 4 invitations par spectacle à Synchro Bus en contrepartie de l'affiche des spectacles de la saison culturelle dans les bus du réseau STAC.
- 5 invitations à l'association « Cultures du Cœur » dans le cadre de la politique de la ville d'accès à la culture pour tous.
- Dans le cadre de la mise en valeur de la Commune et de son action culturelle, 10 invitations pourront être mises à disposition des différents acteurs du territoire.

Article 6 : Le régisseur de recettes, les régisseurs suppléants sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision dont une copie sera adressée au Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Article 7 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 8 août 2023.

Le Maire,

Alexandre GENARO.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.